

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le = 8 FEV. 2013

ARRÊTÉ N° 056/2013 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 419, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de ATTENSCHWILLER**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de ATTENSCHWILLER,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** qu'afin de renforcer la sécurité des cyclistes au débouché de l'itinéraire cyclable sur la RD 419, au droit de l'intersection avec la RD 16 VI, hors agglomération de la Commune de ATTENSCHWILLER ; il est nécessaire de réduire la limitation de vitesse à 70 km/h,

.../...

COPIE

ARRÊTE :

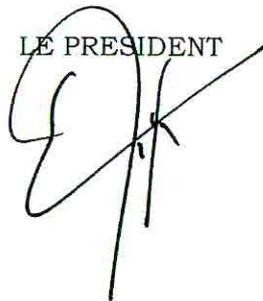
Article 1^{er} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 419, dans les deux sens de circulation, du PR 39+690 au PR 39+469, au droit de l'intersection avec la RD 16 VI, hors agglomération, sur territoire de la Commune de ATTENSCHWILLER.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de ATTENSCHWILLER,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER